



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 087/2025

OBJET : Horaires d'accès au parking municipal du Pôle Educatif Nelson Mandela, 14 rue de Wissous.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1, R.417-10, R.417-3 et R.285-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°240/2018 du 6 septembre 2018,

Considérant que le parking municipal du groupe scolaire Nelson Mandela sise 14 rue de Wissous, est affecté aux usagers, il y a lieu de moduler les horaires d'ouverture et de fermeture en fonction des heures d'entrée et de sortie des écoliers,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°240/2018 du 6 septembre 2018 est abrogé.

Article 2 : Le parking municipal du groupe scolaire Nelson Mandela est affecté aux usagers dudit groupe scolaire. Les horaires d'ouverture et de fermeture seront régulés en fonction des heures d'entrée et de sortie des écoliers.

Article 3 : L'amplitude d'ouverture du parking municipal du groupe scolaire Pôle Nelson Mandela est la suivante :

- Du lundi au vendredi : de 8h00 à 8h45 et de 16h15 à 19h00.

Article 4 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule restant stationné à l'intérieur du parking en dehors des heures d'ouverture conformément aux articles R.417-1, R.417-10, R.417.3 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des services techniques.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 19 mars 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que tout recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.